



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-079

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-05-26-00004 - Décision modificative habilitation IDACTION (2 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-06-01-00003 - Décision portant délégation de signature du DREETS au Responsable du pôle Politique du travail (compétences propres) (11 pages)

Page 6

ARS

R53-2026-05-26-00004

Décision modificative habilitation IDACTION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

DECISION

modifiant la décision d'habilitation à dispenser et évaluer la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique de l'organisme IDACTION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1311-3 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6113-6, R.6351-1 et R.6351-6 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu la décision du 25 septembre 2025 portant habilitation de l'organisme IDACTION déclaré en tant qu'organisme de formation et évaluateur, sous le statut Société par actions simplifiées (SAS), auprès de la Préfecture - numéro 53290976029.

Vu la demande en date du 27 novembre 2025 de l'organisme IDACTION relative à la déclaration d'un nouveau lieu de formation situé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - CMA de Rennes - 2 Cour des alliés, 35000 Rennes ;

Vu les pièces complémentaires au dossier initial d'habilitation transmis par l'organisme relatives au nouveau site de formation ;

Considérant que l'Agence régionale de santé est chargée de l'habilitation des organismes au titre de l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'apprécier les conditions de réalisation de la formation sur ce nouveau lieu au regard des exigences réglementaires applicables ;

Considérant qu'au vu des éléments produits, les conditions apparaissent conformes à ces exigences ;

DECIDE

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 1

La décision d'habilitation de l'organisme IDACTION du 25 septembre 2025 susvisée est modifiée par l'ajout du lieu de formation, d'évaluation et de mise à jour des connaissances et des compétences prévues par l'arrêté du 5 mars 2024 modifié, suivant :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - CMA de Rennes - 2 Cour des alliés, 35000 Rennes ;

Article 2

Les autres dispositions de la décision d'habilitation du 25 septembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois en formulant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, soit un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 26/05/2026

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253

35042 Rennes Cédex

www.ars.bretagne.sante.fr

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles afin d'assurer la gestion et le suivi des centres de formations. Ces données sont conservées tant que vous serez identifié comme centre de formation habilité et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00003

Décision portant délégation de signature du
DREETS au Responsable du pôle Politique du
travail (compétences propres)



DECISION

portant délégation de signature à Monsieur Erwan BOISARD au titre des compétences propres du champ travail du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

Vu le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 5 mars 2026, portant nomination de Monsieur Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Erwan BOISARD, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes de procédure et les décisions mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Erwan BOISARD, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions listées dans l'ANNEXE 1.

Article 3 : Monsieur Erwan BOISARD pourra, en accord avec le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne, subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, dans le respect de l'article 4.

Article 4 : Ne peut être subdélégée qu'à l'adjointe au responsable du pôle « politique du travail », la signature des décisions concernant :

- les sanctions administratives, sauf en matière d'égalité professionnelle,
- la mise en demeure du DREETS,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

Article 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Erwan BOISARD (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 6 : Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,



Luc LE CORVEC



ANNEXE 1

1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Index : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT
	Index : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	Négociation collective : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	Représentation équilibrée : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
	Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	Défenseurs syndicaux : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Négociation collective	Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	Négociation collective sur les salaires effectifs : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT

	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Elections TPE	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT
	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT
Instances territoriales de dialogue social	CPRI : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	ODDS : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
Conflits collectifs	Commission régionale de conciliation : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	Médiateurs régionaux : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
BTP	Congés payés : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis & saisine	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT

	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)
	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Enregistrement des IPRP	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT

	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)
	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	E.S.P. : - Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP), préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)

5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)		
Forme et périmètre du SPST	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
Agrément	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT
	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT
	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
Fonctionnement du SPST	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
Secteur agricole	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-43 CRPM
	Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-46 CRPM
	Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
	Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D717-49-6 CRPM
6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit		
Sanction administrative (amende ou	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT

avertissement)		R1333-4 du code des transports
<p>-Engagement de la procédure de sanction administrative -et prononcé de la décision de sanction administrative</p> <p><u>En cas de manquement :</u></p>	<p>A la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire <p>Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels</p> <p>Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration</p> <p>Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail</p> <p>Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses</p> <p>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</p> <p>Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés</p> <p>Aux obligations de repérage amiante avant travaux</p> <p>Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données</p> <p>A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires</p> <p>A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles</p> <p>A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)</p>	<p>L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM</p> <p>L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM</p> <p>L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L8291-2 et R8115-2 CT</p> <p>L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT</p> <p>L719-10-1 et R719-1-3 CRPM</p> <p>L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports</p>
<p>Signalement (en vue d'une sanction administrative)</p>	<p>Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants</p>	<p>L7122-16 et R7122-29 CT</p>
<p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise</p>	<p>Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension</p>	<p>L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT</p>

non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L1263-8 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :	Durée du travail et de repos : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	Travail de nuit : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	Durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	Repos dominical et travail en continu : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	Equipes de suppléance : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM

	Décompte de la durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	Représentation du personnel : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT
	Groupement d'employeurs : décision prise sur recours contre : - une décision d'opposition à l'exercice de l'activité - une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT
	Santé et sécurité au travail : décision prise sur recours hiérarchique contre : - une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail - une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé)	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	Hébergement travailleurs saisonniers : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)	R716-16 et R716-25 CRPM
	Règlement intérieur : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative : - au règlement intérieur - au règlement intérieur faisant suite à un rescrit	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	Travaux dangereux : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux	R4154-5 CT
	Injonction de la CARSAT : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT